



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

Département du Val-de-Marne

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU 28 SEPTEMBRE 2017

Carole BARBARIAN est désignée secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité du procès verbal des séances du 22 juin 2017 et du 30 juin 2017

DESIGNATION D'UN SUPPLEANT AU DELEGUE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Procède à l'élection du suppléant au délégué chargé de représenter la commune au sein du syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94).

Article 2 : Est élue : Madame Régine Boivin ;

VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE CONTRE LA SUSPENSION DES CONTRATS AIDES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 28 voix pour / 4 abstentions (P. Viceriat, L. Ponotchevny, T. Machelon, B. Zehia) ;

Article 1^{er} : Rappelle que les emplois aidés sont un levier d'insertion professionnelle pour de très nombreuses personnes éloignées de l'emploi ou sans formation, et qui bénéficient directement à l'emploi local, ce dispositif ayant notamment permis à la commune de recruter 4 Chevillaises et Chevillais qui ont ainsi pu trouver des perspectives d'emploi stable.

Article 2 : Affirme que geler les emplois aidés est une décision destructrice d'emplois qui frappera les personnes plus précaires, sans qu'aucune solution de substitution immédiate à leur perte d'emploi ne soit avancée, alors que l'urgence est au contraire au développement d'un service public national de sécurisation de l'emploi et de la formation.

Article 3 : Affirme l'utilité sociale des postes créés par les associations locales et la municipalité grâce à ce dispositif, car ils contribuent à créer du lien social sur le territoire et à la bonne marche du service public local. Concrètement, la suppression de 7 postes en contrats aidés sur la commune, répartis au sein des associations et du personnel communal, se traduira dès octobre par une réduction des actions associatives, notamment en direction de la jeunesse de nos quartiers et des personnes en grande difficulté sociale, et par la perturbation ponctuelle du fonctionnement de certains services municipaux, notamment dans le domaine de la restauration scolaire.

Article 4 : S'oppose à la réduction massive des contrats aidés.

VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE EN FAVEUR DU RETABLISSEMENT D'UNE POLICE NATIONALE DE PROXIMITE, ET PAR LEQUEL LA COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE SE PORTE VOLONTAIRE POUR ETRE LA VILLE TEST DE LA « POLICE DE SECURITE DU QUOTIDIEN » LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Fait savoir à Monsieur le ministre de l'intérieur que la ville de Chevilly-Larue se porte volontaire comme ville test pour la « police de sécurité du quotidien ».

Article 2 : Réitère sa demande d'augmentation des effectifs de police nationale sur la commune de Chevilly-Larue et la circonscription de l'Haÿ-les-Roses ;

Article 3 : Réitère sa demande de transformation du poste de police de Chevilly-Larue en commissariat subdivisionnaire.

VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE CONCERNANT LE LOGEMENT LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1^{er} : Affirme qu'il est aberrant de faire des économies sur le logement social, alors que le pays connaît une crise du logement sans précédent, 4 millions de personnes vivant en situation de mal-logement et 900 000 personnes étant actuellement privées de domicile personnel, alors que l'accès à un logement digne est un droit fondamental pour toute personne.

Article 2 : S'inquiète du fait que cette baisse des APL pour les locataires du parc social conduira la plupart des organismes HLM à diviser de moitié leurs investissements, ce qui constituera un frein à la construction de logements sociaux dans le pays, alors qu'il faudrait en construire au moins 200 000 pendant 5 ans pour répondre aux besoins.

Article 3 : Demande une hausse du budget de l'État alloué au logement, et notamment une réaffectation massive de crédit pour l'aide à la pierre, afin de contribuer à la construction de nouveaux logements sociaux et de faire face à la crise du logement qui frappe notre pays.

Article 4 : S'oppose à cette réforme qui privera les bailleurs sociaux de leurs capacités d'investissement pour la construction de nouveaux logements et l'entretien du parc existant.

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 DE LA COMMUNE LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 27 voix pour 6 abstentions (P. Viceriat, L. Ponotchevny, T. Machelon, B. Zehia, Y.Ladjici, A. Dapra);

Article 1 : Dit que les résultats 2016 sont les suivants et sont repris au budget supplémentaire 2017 :

Détermination du résultat	DEPENSES			RECETTES			SOLDE
	de l'année	restes à réaliser	total	de l'année	restes à réaliser	total	
Fonctionnement	44 184 448,28	0,00	44 184 448,28	48 967 652,90	0,00	48 967 652,90	4 783 204,62
Investissement	9 662 440,33	5 493 546,84	15 155 987,17	9 876 562,98	2 032 444,75	11 909 007,73	-3 246 979,44
TOTAL	53 846 888,61	5 493 546,84	59 340 435,45	58 844 215,88	2 032 444,75	60 876 660,63	1 536 225,18

Article 2 : Approuve chapitre par chapitre, le budget supplémentaire de la commune pour l'année 2017 pour les montants figurant ci-après :

	résultats 2016 du budget ville	reports	propositions nouvelles	Total BS
dépenses de fonctionnement			1 547 986,18	1 547 986,18
recettes de fonctionnement	1 536 225,18		11 761,00	1 547 986,18
dépenses d'investissement		5 493 546,84	580 917,92	6 074 464,76
recettes d'investissement	214 122,65	2 032 444,75	3 827 897,36	6 074 464,76

TAXE DE SEJOUR - ACTUALISATION DU DISPOSITIF ET REVALORISATION TARIFAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Fixe les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018 selon la grille en annexe 1 pour les 10 catégories d'hébergement.

Article 2 : Décide que les porteurs de chèques vacances ne sont plus exonérés par les hébergeurs de la Commune ;

Article 3 : Confirme les cas d'exonération prévus par la loi. Sont ainsi exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

Article 4 : Fixe les dates de versements entre le 1^{er} juillet et le 15 juillet N pour le 1^{er} versement de l'année N correspondant au 1^{er} semestre de l'année N, puis entre le 1^{er} janvier et le 15 janvier N+1 pour le 2^{ème} versement correspondant au 2^{ème} semestre de l'année N.

Article 5 : Dit que chaque versement doit être accompagné d'une déclaration conformément à l'annexe 2 et adressé directement au comptable assignataire de Fresnes et copie à la ville.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1^{er} : Modifie comme suit le tableau des effectifs du personnel communal :

A compter du 1^{er} septembre 2017

Transformation de postes			
Nbre	suppression	Nbre	création
	grade		grade
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 9h30 hebdomadaires (accordéon)	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 6 heures hebdomadaires (accordéon et formation musicale)
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 5 heures hebdomadaires (violon)	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 7 heures hebdomadaires (violon)
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 3 heures hebdomadaires (trompette)	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 4h30 hebdomadaires (trompette)

Article 2 : Dit que les dépenses seront imputées sur l'exercice budgétaire en cours, articles

APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT ADHESION AU SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL DU CIG DE LA PETITE COURONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve les termes de la convention qui a pour objet d'adhérer au service social du travail du CIG et de définir les modalités d'intervention du service social du travail géré par le CIG à la demande et pour les besoins de la commune de Chevilly-Larue.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la dite convention.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES COLOMBES D'HAÏTI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité;

Article 1 : Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 489€ à l'association Les Colombes d'Haïti.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget supplémentaire de l'exercice en cours, article 6574, au chapitre 65.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR L'AIDE AUX SINISTRES DES OURAGANS IRMA ET MARIA, ET DES TREMBLEMENTS DE TERRE AU MEXIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Décide le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 euros à chacune des associations suivantes :

- la Croix-Rouge française
- le Secours populaire français

Article 2 : La dépense sera imputée au budget communal de l'exercice en cours.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCES "MON COMPTE PARTENAIRE" ET DU CONTRAT DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve les termes de la convention d'accès n°62/2017 « mon compte partenaire » et du contrat de service entre la commune de Chevilly-Larue et de la CAF du Val de Marne.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant légal à signer toutes conventions ou documents relatifs à cette convention et ce contrat de service.

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT D'UN PROJET LOCAL DE SOUTIEN A LA PARENTALITE, AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve les termes de la convention d'aide au fonctionnement du projet local de soutien à la parentalité entre la CAF du Val de Marne et la commune de Chevilly-Larue.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant légal à signer la convention et tout autre document afférent.

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PROROGATION PAR L'EPA ORSA DE L'ARRETE PREFECTORAL N°2013/346 DU 31 JANVIER 2013 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE L'ACQUISITION DES TERRAINS NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA ZAC DU TRIANGLE DES MEUNIERES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la demande de prorogation de l'EPAORSA, pour 5 ans, des effets de l'arrêté préfectoral n°2013/346 du 31 janvier 2013 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains de la ZAC du Triangle des Meuniers.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout autre document afférent.

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU PROTOCOLE ENTRE L'EPA ORSA, VALOPHIS HABITAT ET LA COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE - ZAC ANATOLE FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au Protocole initial entre l'EPA ORSA, Valophis, la commune de Chevilly-Larue.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au protocole initial annexé à la présente délibération et tous les documents s'y référant.

ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE CONCOURS DE 28 000 € DU FONDS "ARTUTTI" POUR LE REAMENAGEMENT DE LA MAISON DU CONTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Accepte l'offre de concours du fonds « Artutti », qui s'élève à 28 000 € pour les travaux de réaménagement de la Maison du Conte ;

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à mettre en place les modalités de la communication relative aux concours obtenus ;